

Agir contre la

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

à l'attention des acteurs nivernais



niÈVRE
le département



**Pe
sien**
énergies solidaires

INTRODUCTION

GUIDE de la PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



La nécessité de ce guide est apparue afin de mieux appréhender ce risque social que représente la précarité énergétique.

Pour se donner les moyens d'agir, nous l'avons destiné à tous les acteurs locaux qui peuvent être au contact de personnes concernées par ce problème.

L'énergie, aujourd'hui, coûte cher et va continuer d'augmenter. Face à ce poids budgétaire de nombreuses personnes deviennent vulnérables.

Les causes sont multiples et la crise sanitaire et géopolitique n'ont fait qu'accentuer cette problématique. Mais des leviers pour intervenir existent.

La Nièvre est un département où la précarité énergétique est une réalité déjà bien présente. Ce guide a donc été conçu comme un outil permettant de mieux comprendre cette problématique, et donc d'y faire face. Il n'a pas la prétention d'apporter toutes les réponses en matière de précarité énergétique mais de donner les premières informations utiles. L'objectif sera de créer les synergies qui permettront d'engager des actions efficaces face à ce problème de société.

Nous remercions toutes les personnes qui ont collaboré à l'édition de ce document.

Les informations présentées dans ce guide le sont à titre indicatif.

Les coûts évoluent en fonction des tarifs de l'énergie.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de vos besoins afin de l'enrichir.

SOMMAIRE

Qu'est ce que la précarité énergétique ?	
Définition	4-5
Qualité énergétique des logements	6
L'énergie, mieux la comprendre pour mieux la maîtriser	
Différents types d'énergie et leurs utilisations	7
La mesure de la consommation d'énergie	7
Le coût du chauffage et de la production d'eau chaude	8
Répartition des consommations d'un ménage	9
Comprendre ses factures d'électricité et de gaz	10-13
Les abonnements et puissances	14
Limitation de puissance EDF	15
Relever son compteur d'électricité et de gaz	16-17
L'eau	18
La consommation de nos appareils	19
Le DPE : Diagnostic de Performance Énergétique	20
Le chèque énergie	21
La détection des situations de précarité énergétique	
Les indicateurs, les indices de précarité énergétique	22
En présence d'une situation de précarité énergétique	22
Obligations du propriétaire et du locataire	23
Les risques domestiques	24-25
Ces « petits » gestes économes	26-30
Les nouveaux enjeux	31-33
Les aides et dispositifs	34-35
Liens et adresses	36

QU'EST CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Comme de nombreux territoires, notre département est confronté à un problème préoccupant en matière d'énergie, aux conséquences économiques et sociales graves pour une partie importante des Nivernais.

DÉFINITION

Elle résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :



le revenu des ménages,



la qualité thermique des logements,



le prix de l'énergie.

La précarité énergétique induit diverses conséquences :

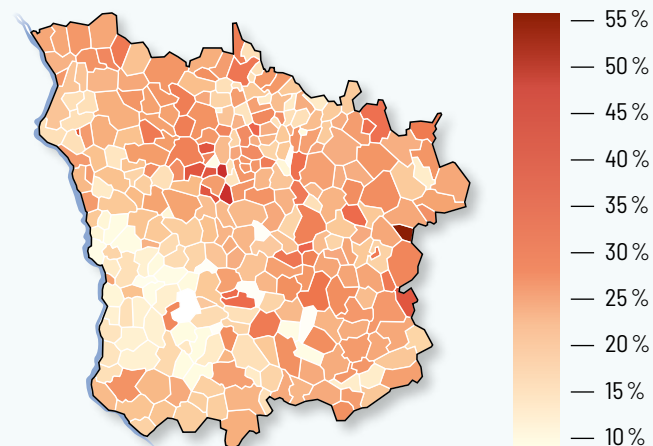
- > **Sociales**
(endettement, exclusion, ...)
- > **Psychologiques**
(renfermement, mal-être, ...)
- > **Sanitaires**
(maladie respiratoire, mortalité hivernale, ...)
- > **Dégradation du bâti**
(humidité, moisissures, ...)

En France, l'ONPE estime que **3,4 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique** (2021). Ce ne sont pas seulement des personnes défavorisées qui sont touchées par la précarité énergétique puisque l'on considère qu'elle concerne aussi les ménages aux revenus modestes (source Insee).

Dans la Nièvre, le problème est plus marqué. Selon l'ONPE, **25 100 ménages seraient en situation de précarité énergétique**.

La Nièvre est un département rural fortement impacté, en particulier dans les espaces ruraux du centre et de l'est, plus particulièrement sensibles.

Part des ménages en situation de précarité énergétique :

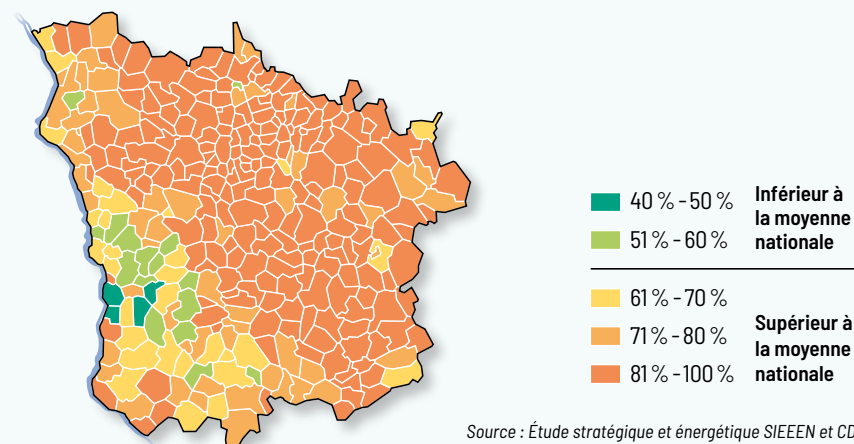


25 %
des Nivernais
seraient impactés
par la précarité
énergétique

Source : Géodip 2018

Parmi diverses définitions voici celle de **L'Observatoire National de la Précarité Énergétique** (ONPE) : selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat »

Part des logements construits avant 1975 dans la Nièvre



Source : Étude stratégique et énergétique SIEEEN et CD - 2015

QUALITÉ ÉNERGÉTIQUE des LOGEMENTS



En France, au 1^{er} janvier 2018, sur les 29 millions de résidences principales, environ **1,9 million de logements (soit 6,6 % du parc)** seraient peu énergivores (étiquettes A et B du Diagnostic de Performance Énergétique DPE).

À l'opposé, environ **4,8 millions de logements (soit près de 17 % du parc)** seraient très énergivores (étiquettes F et G du DPE, regroupant les logements qualifiés de « passoires thermiques »).

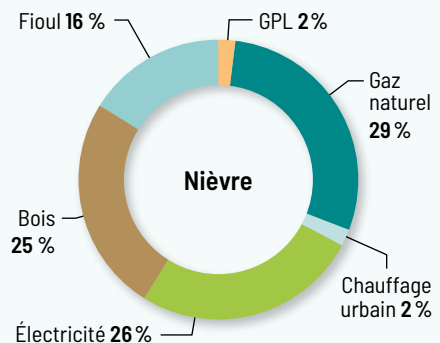
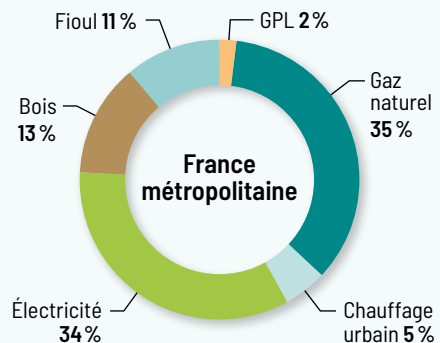


Dans la Nièvre : 67,9 % des logements sont classés E, F, G soit plus que la moyenne nationale (43 %).

Les étiquettes D et E du DPE sont les plus fréquentes (respectivement 22,9 % et 26,7 % du parc) mais les classes F et G représentent 40 % des logements privés.

Source PDH d'après Fideli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'ADEME, résidences principales 2018

Répartition par énergie principale de chauffage dans la Nièvre



Les énergies fossiles ont encore une place prégnante (gaz et fioul). Le bois est davantage utilisé car c'est une ressource locale abondante.

L'ÉNERGIE Mieux la comprendre pour mieux la maîtriser



DIFFÉRENTS TYPES D'ÉNERGIE et leurs UTILISATIONS

- **Électricité** : chauffage, eau chaude, éclairage, électroménager, cuisson
- **Gaz (naturel, butane, propane)** : chauffage, eau chaude, cuisson
- **Fioul** : chauffage, eau chaude
- **Charbon** : chauffage (pratiquement plus utilisé)
- **Bois** : chauffage, eau chaude, cuisson
- **Pétrole pour poêle** : chauffage
- **Pompe à chaleur (air-eau)** : chauffage, eau chaude
- **Pompe à chaleur (air-air)** : chauffage, refroidissement

Nos principales sources d'énergie sont d'origine fossile. Leur raréfaction et leur utilisation intensive dans nos sociétés modernes font « flamber » leur prix. Cette hausse n'est pas prête de s'arrêter et devient aujourd'hui un facteur d'exclusion sociale.

Pour réduire la facture énergétique, il est nécessaire de moins dépenser en adoptant des comportements plus sobres, en améliorant l'isolation des logements en optant pour les sources d'énergies les moins coûteuses.

La MESURE de la CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Énergies	Conversion
Électricité	1 kWh
Granulés (sacs)	1 Tonne = 4 700 kWh
Bois bûches	1 stère = 1 700 kWh
Fioul	1 Litre = 10 kWh
Gaz propane	1 Kg = 12,8 kWh
Gaz bouteille	1 Kg = 12,9 kWh
Gaz naturel	1 m ³ = 11,6 kWh PCI*

* PCI : Point de Combustion Inférieur

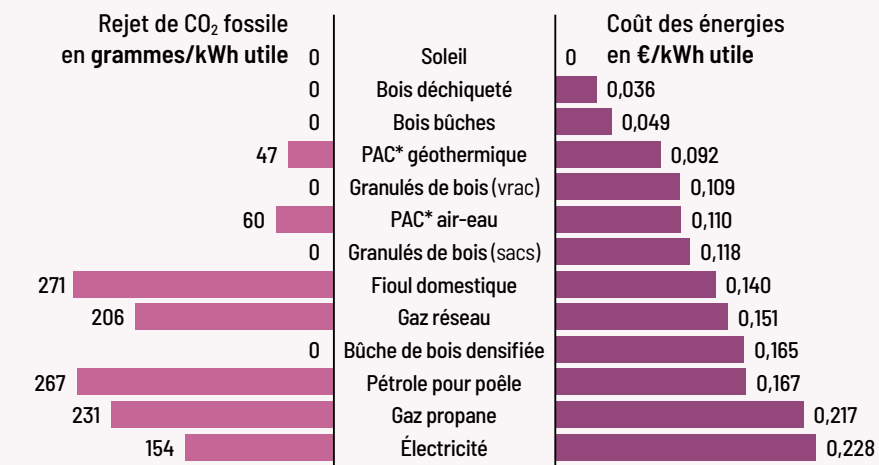
Le COÛT du CHAUFFAGE et de la PRODUCTION D'EAU CHAUDE



RÉPARTITION des CONSOMMATIONS d'un MÉNAGE

Le coût du chauffage et de la production d'eau chaude varie en fonction des sources d'énergie. Voici un éventail des différents produits disponibles et leurs prix. Les coûts indiqués tiennent compte du rendement des appareils produisant et émettant de la chaleur mais pas de l'investissement, ni de l'entretien des équipements (ramonage, contrat SAV...). À noter que le chauffage électrique direct ne nécessite pas d'entretien.

Coût des différentes sources d'énergie (en euros par kWh) pour la production de chauffage et d'eau chaude et la quantité de rejet de CO₂ fossile induit (en grammes par kWh)



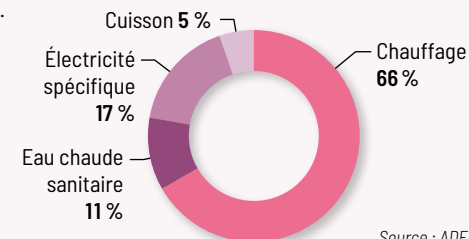
Détail des coûts sur : <https://www.ajena.org/argus-de-lenergie>

* PAC : pompe à chaleur

Source : Argus de l'énergie, Ajena, août 2023

Par exemple, une maison chauffée avec 1500 L de fioul consommera 15 000 kWh, soit 2 100 €.

En France un ménage consacre environ **66 % de son budget d'énergie domestique pour le chauffage.**



Source : ADEME décembre 2020

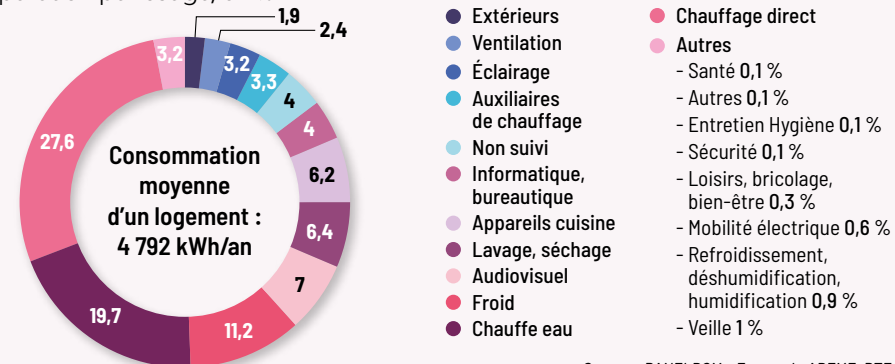
À partir du 1^{er} janvier 2023, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire afin de limiter la hausse des tarifs réglementés de gaz naturel et d'électricité. Les tarifs réglementés de gaz naturel ont pris fin le 1^{er} juillet 2023 mais ceux de l'électricité existent toujours.

► **Pour en savoir plus** : guide SIEEEN/FNCCR

« Comment choisir une offre de fourniture de gaz »

Consommation totale d'électricité d'un logement moyen

Répartition par usage, en %



Source : PANELDOM - Enertech, ADEME, RTE
Logement moyen : moyenne des consommations électriques de l'ensemble des logements de l'échantillon

COMPRENDRE ses FACTURES D'ÉLECTRICITÉ

Pour mieux maîtriser ses dépenses il faut bien comprendre les factures. Voici quelques points essentiels à savoir repérer :

NOUS CONTACTER

N° client : 1 234 567 890
Identifiant Internet : pierredupont@gmail.fr

Par Internet

edf.fr
application mobile : EDF & MOI
mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h
3004
(Service et appel gratuits)
Mon Compte Sur Serveur Vocal
09 70 83 33 33
(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9
Urgence dépannage Electricité (Enedis)
0972675058 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ADRESSER VOTRE CHEQUE ENERGIE

Par internet

https://www.chequeenergie.gouv.fr

Par courrier

EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

Adresse du consommateur
(elle peut être différente de celle du payeur)

Votre contrat

N° de client : 1 234 567 890
N° de compte : 2 44 3 765 998 001
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

• Point de livraison (PDL) :
N° 12 512 445 713 297
• Puissance : 06 kVA
• Heures Creuses
0H50-7H20 12H20-13H50

20221019_234256_00004_HP0_PAR711_125

Document à conserver 5 ans

Page 1/4



Numéro client

Nom, prénom
adresse

Date de la facture

Montant dû TTC

Rappel du montant restant à payer au titre de vos factures précédentes		97,00 €
Facture du 19/10/2022 N° 31 643 104 028		
Electricité (relevé Enedis)	1 321,74 €	
Services souscrits	50,00 €	
TVA	247,87 €	
Paielements déjà effectués	-540,00 €	
Facture TTC	1 079,61 €	
Prélevé le 07/11/2022		
Montant total à payer		1 176,61 € TTC

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 18/10/2023.
- Relevé automatique de votre compteur électricité vers le 18 de chaque mois.

Point de livraison, puissance de l'abonnement, plages horaires des heures creuses

Date de la prochaine facture et du prochain relevé

La facture se divise en **3 parties : abonnement, consommation et taxes**. La souscription d'une option peut engendrer des coûts importants sur la facture, vérifier que l'option souscrite corresponde réellement aux besoins du ménage.

Numéro de compteur, puissance souscrite, plages horaires des heures creuses - type de compteur (attention, un compteur Linky n'est pas toujours communicant).

Détail de la facture du 19/10/2022 N°31643104028

Votre contrat Electricité

"Tarif Bleu" - 06 kVA - Option Heures Creuses - Compteur communicant n°84177529264443
Horaires heures creuses - 0H50-7H20 12H20-13H50 - (peuvent varier de quelques minutes)

		Prix €/HT/mois	Montant €/HT	TVA	
Abonnement	Heures Creuses - 06kVA - du 19/12/21 au 31/01/22	9,80	14,18	5,5%	
	Heures Creuses - 06kVA - du 01/02/22 au 18/10/22	9,68	82,79	5,5%	
	Heures Creuses - 06kVA - du 19/10/22 au 17/11/22	9,68	9,68	5,5%	
	Déduction - Heures Creuses - 06kVA - du 19/12/21 au 18/01/22	9,80	-9,80	5,5%	
Total Abonnement (dont acheminement 76,92 €)			96,85		
Consommation		Relevé début	Relevé fin		
	Heures Creuses - 06kVA - du 19/12/21 au 18/10/22	17751 (Enedis)	20499 (Enedis)	2748	0,1029 (1)
	Heures Pleines - 06kVA - du 19/12/21 au 18/10/22	32281 (Enedis)	38039 (Enedis)	5758	0,1368 (2)
Total Consommation (dont acheminement 557,45 €)			8506	1 070,68	
Taxes et Contributions		Cons. kWh	Prix €/HT/kWh	Montant €/HT	TVA
	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	8406	0,00697	59,25	20,0%
	Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	8406	0,00918 (3)	78,09	20,0%
	Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)			16,87	5,5%
Total Taxes et Contributions				154,21	
Total Electricité hors TVA				1 321,74	
Option	Services souscrits			Montant €/HT	TVA
	Assurénergie+ (Formule 2) Service soumis à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA - Article 991 et suivants du CGI) - 10 échelons Service facturé au nom et pour le compte d'AXA Partners - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SIREN : 813 778 412 - RCS Nanterre Facilité de paiement			50,00	0,0%
Total Services souscrits hors TVA				50,00	

Mode de relevé de l'index :

- > Estimation (selon les précédentes factures)
- > Relevé client (la personne a donné l'index par téléphone ou via une application)
- > ENEDIS (relevé via Linky ou par un technicien)

Consommation totale en kWh

Attention, une facture basée sur des relevés estimés peut être biaisée. Relevez les index du compteur et communiquez-les au fournisseur pour ajuster la facture.

COMPRENDRE ses FACTURES de GAZ

VOTRE FACTURE DU 18/10/23
N°537 506 228 545



Date et numéro de facture



ZISUBILL5375062285450210443086
S32015318152 02797 TF 527208 1000
1/2 - 2797/8324 - 11947 G4 030104

Nom, prénom adresse

Montant dû TTC

Votre Espace Client

Connectez-vous sur gazpasserelle.engie.fr pour suivre vos consommations, factures et paiements.

OU



Flashez-moi pour vous connecter depuis votre smartphone

Vos contacts utiles

Service Clients

gazpasserelle.engie.fr

Du lundi au vendredi : 9H-17H

N°Cristal 0 977 428 429
APPEL NON SURTAXE

ENGIE
TSA 42108, 76934 ROUEN CEDEX 09

Dépannage

Urgence sécurité gaz 24h/24 GRDF
N° Vert 0 800 473 333
(Service & appel gratuits)

Vos habitudes de consommation de gaz naturel ont changé ? Rapprochez-vous de votre Service Clients afin d'adapter votre tarif.

Vos informations Client

- ▶ Référence client : 001 002 003
- ▶ Compte de contrats : 123456789
- ▶ Lieu de consommation :

Numéro client et adresse du consommateur (elle peut être différente de celle du payeur), références

MONTANT TTC A REGLER AVANT LE 2 novembre 2023 74,73 €

▶ Merci de tenir compte des délais postaux (jusqu'à 6 jours) pour l'envoi de votre règlement. Vous pouvez aussi payer simplement en flashant le code ci-dessous.

Gaz naturel	74,73 €
Facture TTC	74,73 €
échéance au 2 novembre 2023	
Dont Total hors TVA	67,09 €
Dont Total TVA	7,64 €

Vos consommations facturées

▶ Du 17/08 au 16/10/23, vous avez consommé 370 kWh de gaz naturel
Cette consommation repose sur les index réels transmis par le compteur communicant.

Votre index télé-relève au 16/10/23 : 01188 m³

Bilan de votre consommation dans les pages suivantes

Vos prochaines échéances

- ▶ Prochaine facture vers le 18 décembre 2023
- ▶ Le compteur Gaz sera relevé vers le 18 de chaque mois par télé-relève.
- ▶ Pour votre prochaine facture, le compteur communicant Gaz sera télé-relève. Vous avez ainsi la garantie d'être facturé au plus près de vos consommations réelles.

Vos consommations facturées

Date de la prochaine facture et du prochain relevé

La facture de gaz comprend également **trois parties : abonnement, consommation et taxes.**

Pour la consommation de gaz, les relevés de compteur renseignent la consommation en mètre cube (m³). Pour convertir ces m³ en kilowattheures, un **coefficient de conversion** est utilisé.

Votre contrat d'énergie
À quelle(s) offre(s) ai-je souscrit ?
Quelles en sont les caractéristiques ?
Type de compteur

Votre contrat d'énergie

- ▶ Offre Gaz Passerelle (Entre 4 000 et 29 999 kWh par an)
- ▶ Date d'effet : 01/07/23
- ▶ Consommation Annuelle de Référence en kWh (CAR) : 16580
- ▶ Compteur Gazpar communicant
- ▶ Point de comptage et d'estimation : 12569175093428

GAZ NATUREL	Ancien Index	Nouvel Index	Différence en m ³	Coef. conv ⁽¹⁾	Conso kWh	Prix kWh HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA en %	Total TVA incluse en euros
Abonnement									
Abonnement du 19/10 au 18/12/23 sur la base de 16,75€ HT par mois ⁽²⁾							34,05	5,5	35,92
Total Abonnement							34,05		35,92 €
Consommation									
Consommation sur télé-relève compteur n° 942 du 17/08 au 16/10/23	1155	1188	33	11,22	370				
au prorata du 17/08 au 31/08/23					89	0,06398	5,694	20,0	6,833
au prorata du 01/09 au 30/09/23					179	0,06242	11,173	20,0	13,408
au prorata du 01/10 au 16/10/23					102	0,07163	7,306	20,0	8,767
Total Consommation							24,17		29,01 €
Contributions et taxes liées à l'énergie ⁽³⁾									
Contribution Tarifaire Acheminement							5,77	5,5	6,09
Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel					370	0,00837	3,10	20,0	3,72
Total Contributions et taxes							8,87		9,81 €

TOTAL GAZ NATUREL TTC 74,73 €⁽⁴⁾

SERVICES	Quantité	Prix unitaire HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA en %	Total TTC en euros
F@cture dispo	1				gratuit
Espace client	1				gratuit

	Montant hors TVA en euros	Montant TVA au taux de 5,5%	Montant TVA au taux de 20,0%	Total TTC en euros
TOTAL DE VOTRE FACTURE	67,09	2,19	5,45	74,73 €

Mode de relevé de l'index

Coefficient de conversion

Montant gaz TTC
Ce que je paie pour le gaz

NB : si vous avez souscrit deux énergies chez le même fournisseur, certaines factures peuvent regrouper gaz et électricité

Les ABONNEMENTS et les PUISSANCES

Aujourd'hui, minimiser ses consommations d'énergie en réalisant des travaux ne suffit plus. Si les prix de l'énergie subissent des hausses constantes, les contrats d'abonnement peuvent aggraver la situation.

Il est nécessaire de se plonger dans son contrat pour éventuellement choisir une autre formule ou changer de fournisseur.

L'électricité

3 kVA¹ : sans chauffage électrique ni ballon d'eau chaude sanitaire électrique.

6 kVA : sans chauffage électrique mais avec ballon d'eau chaude sanitaire électrique - ou petit logement < 50m² avec chauffage électrique

9 kVA : avec chauffage électrique et ballon d'eau chaude sanitaire électrique

12 kVA : grand logement chauffé à l'électricité, électroménager, informatique en abondance - heures creuses/heures pleines : rentable à partir de 6 000 kWh/an, dont 3 000 en HC.

1 kVA : puissance délivrée en kilovolts Ampère.

Le gaz

Tarif de base : consommation < 1 000 kWh de gaz par an (cuisson uniquement).

Tarif B0 : consommation entre 1 000 et 6 000 kWh gaz par an (cuisson + eau chaude sanitaire).

Tarif B1 : consommation entre 6 000 et 30 000 kWh gaz par an (chauffage, combiné ou non à d'autres utilisations).

Les heures pleines et les heures creuses

L'option heures pleines / heures creuses consiste à avoir deux prix du kWh :

Prix « heures creuses » avantageux durant 8 heures par jour

Prix « heures pleines » légèrement plus élevé que le prix du tarif base pour le reste de la journée.

Lors du **pic de consommation journalier**, il faut assurer l'équilibre entre production et consommation. Le système d'heures creuses a ainsi été mis en place afin de **déplacer une partie de la consommation du pic vers les plages horaires moins**

tendues, en général la nuit, et lisser la charge sur le réseau électrique.

Un abonnement heures pleines/heures creuses est plus cher qu'un abonnement « tarif base ». Il permet de payer l'électricité 20 % moins cher qu'au tarif base pendant 8 heures, mais 8 % plus cher pendant les heures pleines. Pour être rentable, **il est nécessaire de consommer plus de 40 % de sa consommation en heures creuses. Il n'est pas possible de choisir ses plages horaires d'heures creuses.**

LIMITATION de PUISSANCE EDF

Depuis le 1^{er} avril 2022, EDF met fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année pour aider les personnes en situation d'impayé. La coupure est remplacée par une limitation de puissance à 1 kVA (1 000 W).

Ainsi cette limitation de puissance permet de répondre aux besoins vitaux élémentaires des ménages. Elle intervient en dernier recours afin que les personnes soient incitées à régulariser leur situation.

Que peut-on faire fonctionner avec 1 kVA ?

Avec 1 000 W, on peut faire fonctionner :



La lumière

- › Ampoule Led (5-20 W)
- › Incandescence (65-100 W)



Le froid

- › Congélateur (100 W)
- › Réfrigérateur - congélateur (100 W-150 W)



Le multimédia

- › Téléphone portable (6-10 W)
- › PC portable (30-40 W)
- › TV Led 50 pouces (100 W)

Avec 1 000 W, on ne peut pas faire fonctionner :



1 radiateur 1 500 W



1 cumulus (180 L) 1 500 W



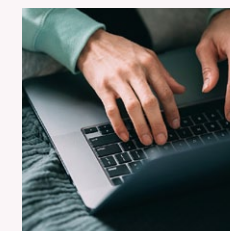
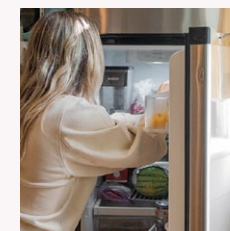
1 plaque cuisson vitrocéramique 1 200-2 000 W



1 lave-linge 2 000 W



1 four électrique 2 500 W



RELEVER son COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ

Effectuer un suivi régulier de ses consommations permet de détecter des surconsommations et de prendre connaissance de l'impact des travaux réalisés ou de gestes efficaces mis en place.



Simple tarif :

Lire les chiffres dans l'écran



Double tarif :

Écran supérieur heures creuses et écran inférieur heures pleines.



Compteur électronique :

Appuyer sur la touche D pour faire défiler les valeurs.



Compteur Linky :

Appuyer sur «+» pour faire apparaître la consommation en heures pleines, heures creuses...

Tous les compteurs Linky ne sont pas communicants.

RELEVER son COMPTEUR DE GAZ

Deux types de compteurs sont en service :



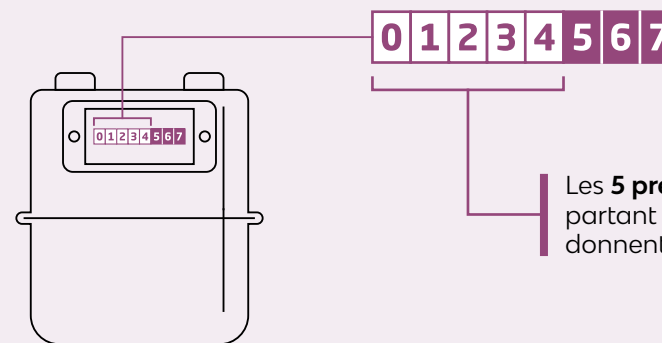
Le compteur de gaz traditionnel ou compteur sec :

C'est le compteur le plus répandu en France. De forme rectangulaire et blanc, ce modèle est constitué d'une chambre volumétrique déformable qui mesure la quantité de gaz consommée.



Le compteur de gaz intelligent :

Gazpar est le compteur nouvelle génération, intelligent et communicant. De forme carrée et de couleur orange, il va remplacer les compteurs traditionnels. Avec lui, fini les relèves de compteurs et les déplacements des techniciens. Les consommateurs seront facturés au plus près de la consommation réelle de gaz.



Les **5 premiers chiffres** en partant de la gauche vous donnent votre **index en m³**

L'EAU

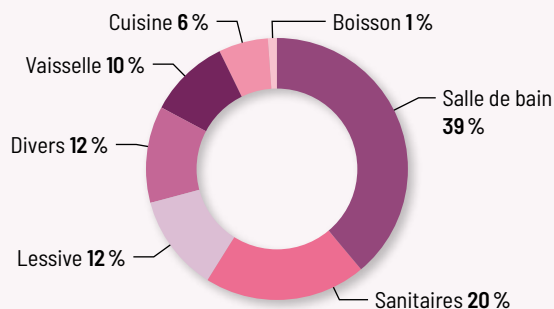


Si l'eau ne rentre pas directement dans la catégorie des ressources énergétiques, elle demeure néanmoins un bien précieux qui lui aussi se raréfie. Ses tarifs à la hausse (bien qu'ils aient diminués en 2019) grèvent un peu plus les ménages les plus démunis.

L'eau en quelques chiffres :

- › La mesure de l'eau est exprimée en mètres cube
1 m³ = 1 000 litres.
- › **Une personne seule consomme 143 litres** (dont 40 litres d'eau chaude) par jour soit environ **55 m³ par an.**
- › **Un ménage de 4 personnes** consomme environ **entre 150 à 200 m³ par an.**
- › **Prix du m³ en Nièvre** en mars 2022 : la moyenne est de **2,32 €** hors taxe d'assainissement.

Répartition de l'usage de l'eau, en %



La CONSOMMATION de nos APPAREILS



Les appareils ménagers sont de plus en plus économes et performants. Malgré cela, la consommation d'électricité ne cesse d'augmenter en raison de leur multiplication dans nos foyers et de leur surdimensionnement. Le numérique a également une part de plus en plus importante dans la facture d'électricité.

D'autre part, le prix est souvent le critère d'achat principal alors que des équipements d'un meilleur rendement énergétique, souvent plus chers, s'avèrent plus rentables à terme.

Consommation sur une année :

- › Climatiseur mobile (18 h/jour sur 60 jour) : 1 080 kWh / **188 €**
- › Réfrigérateur combiné (320 L) : 346 kWh / **60 €**
- › Sèche-linge (7 kg) - 183 cycles : 301 kWh / **52 €**
- › Congélateur (180 L) : 308 kWh / **54 €**
- › Téléviseur (6h46 / jour) : 187 kWh / **33 €**
- › Lave-vaisselle - 12 couverts - 166 cycles : 162 kWh / **28 €**
- › Lave-linge - 198 cycles : 101 kWh / **19 €**
- › Console de jeu : 103 kWh / **23,50 €**
- › Box - TV : 87 kWh / **12 €**
- › Chaîne HiFi : 27 kWh / **6 €**
- › Lecteur DVD : 12 kWh / **3 €**

Source ADEME

Ces moyennes peuvent varier en fonction de l'âge de l'appareil, de son étiquette énergie et de son utilisation.

Notre consommation d'eau est trop importante et doit être diminuée.

Le DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Le CHÈQUE ÉNERGIE



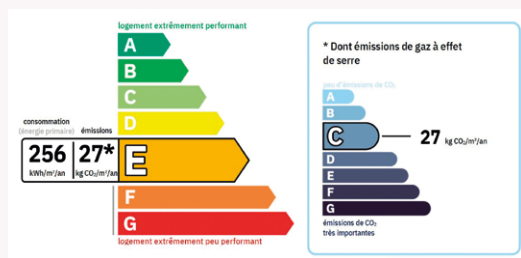
Le DPE est un document de référence pour estimer la consommation d'énergie et le taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement. Il classe la performance énergétique du logement par lettre de A à G. (F et G étant considérées comme passoires énergétiques). Sa durée de validité est de 10 ans.

Depuis 2007, ce document doit être fourni **obligatoirement** en cas de vente (à la charge du vendeur) ou de location d'un bien immobilier ou lors du renouvellement de bail (à la charge du propriétaire bailleur). Il a fait peau neuve au **1^{er} juillet 2021**.

L'étiquette énergie-climat

Précédemment, le DPE était synthétisé en deux étiquettes : une étiquette « énergie » et une étiquette « climat ». Désormais, la nouvelle étiquette est **une synthèse des deux**.

L'étiquette « climat » est toujours affichée afin de sensibiliser les ménages à l'empreinte carbone de leur logement. Grâce à une méthode de calcul unifiée



et consolidée (3CL), le DPE est rendu **plus fiable**.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 860 €** et **5 300 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

La **facture annuelle d'énergie** est présentée sous forme d'une fourchette de prix. Cette mention est devenue obligatoire dans les annonces immobilières depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un bien classé G+, ne peut plus être proposé à la location. Ce classement est estimé par le **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** et correspond à une consommation énergétique qui excède 450 kWh par mètre carré et par an. Les biens classés G et F sont soumis à un gel des loyers, c'est-à-dire que le loyer ne pourra pas être révisé.

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures qui concerne **tout type d'énergie** liée au logement (électricité, gaz, bois, fioul) ou de certains travaux de rénovation énergétique du logement réalisés par des entreprises Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Depuis 2018, il est adressé directement aux bénéficiaires courant avril, sans démarche à effectuer.

L'attribution du chèque dépend des ressources et de la composition du ménage. **Pour en être bénéficiaire**, il est nécessaire que le ménage :

- › **Ait déclaré ses revenus** auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls.
- › **Habite dans un logement imposable** à la taxe d'habitation (même s'il en est exonéré).

Le chèque est utilisable auprès de son fournisseur d'énergie. Son utilisation peut être systématisée par la suite : **les factures sont dégrévées automatiquement du montant du chèque**.

En plus du chèque énergie, deux attestations permettent de faire valoir les **protections associées au chèque énergie** auprès des fournisseurs de gaz et/ou d'électricité :

- › **En cas de déménagement** : remboursement des frais de mise en service du contrat.
- › **En cas d'incident de paiement** :
 - maintien de la puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
 - réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
 - une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Pour + d'informations :

<https://chequeenergie.gouv.fr>

Si vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné, vous pouvez vérifier votre éligibilité via le simulateur du site internet ou contacter le **0 805 204 805 (numéro vert gratuit)**.

LA DÉTECTION DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Les INDICATEURS, les INDICES de PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

- **Présence d'un chauffage d'appoint** dans le logement type poêle à pétrole, chauffage gaz bouteille (mal réglés, ces deux appareils peuvent être dangereux pour la santé à cause des émanations de monoxyde de carbone), radiateur électrique soufflant, traces d'humidité...
- **Le Taux d'Effort Energétique (T.E.E.) de la famille est supérieur à 10 %**. C'est à dire que 10 % de la part du budget du ménage est affecté aux dépenses d'énergie.
- **Les situations de privation ou la sensation de froid** représentent également un indicateur à ne pas négliger.
- **La consultation du Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)** permet d'estimer si le logement est énergivore ou non.

En PRÉSENCE d'une SITUATION de PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

- **Remplir la fiche navette** (téléchargeable sur <https://www.ale-nievre.org/precarite-energetique/les-moyens-dagir-dans-la-nievre/>) avec le bénéficiaire et la retourner par mail ou par courrier à l'ALEC.
- **Un technicien effectuera une visite gratuite du logement** afin de diagnostiquer les éventuels travaux et informer la famille sur les économies possibles avec des petits gestes simples et les aides financières existantes.
- **Pour la visite**, il est nécessaire que la famille prépare les factures de chauffage, d'électricité et d'eau depuis au moins une année, la dernière déclaration d'impôt, le bail avec le D.P.E. si celui-ci a été remis.
- Face à une situation d'habitat indigne, **remplir la fiche de signalement de l'état d'un logement** et la retourner à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Il est également possible de faire une déclaration sur le site : <https://histologe.gouv.fr>

OBLIGATIONS du PROPRIÉTAIRE et du LOCATAIRE



Le propriétaire

Lors de la mise à disposition du logement :

- Délivrer un logement décent, avec système de chauffage adapté et de production d'eau chaude, et veiller à sa bonne isolation.
- Fournir un logement en bon état d'usage et de réparation.
- Assurer la jouissance paisible et garantir contre les vices ou défauts du bien.
- Délivrer un dossier de diagnostic technique comprenant le DPE.

En cours de contrat de location :

- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu.
- Pallier l'usure du bien, assurer le remplacement des équipements devenus vétustes.
- Effectuer les grosses réparations nécessaires au maintien en état et à l'entretien des locaux loués.

Le locataire

Durant la période de location :

- Effectuer l'entretien courant du logement et des équipements (notamment chauffage) ainsi que les réparations locatives.
- User normalement des lieux loués et ne pas les dégrader.
- Répondre des dégradations survenues pendant la durée du bail et non liées à l'usure normale.
- Ne pas transformer les locaux sans l'accord du propriétaire.
- Laisser exécuter les travaux par le propriétaire.

Répartition des réparations entre propriétaire et locataire

- **Le propriétaire prend en charge les réparations importantes**, notamment les réparations portant sur le gros œuvre, l'étanchéité et celles nécessaires au bon fonctionnement des équipements, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure.
- **Le locataire prend en charge toutes les menues réparations d'entretien courant**. L'entretien courant recouvre l'ensemble des mesures à prendre à peu de frais pour éviter la lente dégradation des lieux (huilage, graissage, raccords de peinture...) mais aussi les équipements de chauffage. Les réparations locatives sont définies par décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui en fixe la liste, non limitative. La liste va de l'entretien de parties extérieures à usage privatif aux équipements intérieurs.

LES RISQUES DOMESTIQUES



Le MONOXYDE de CARBONE

La vétusté des logements et des matériels mal entretenus peuvent provoquer des risques pour la santé qui ne sont pas négligeables.

L'HUMIDITÉ et la VENTILATION

L'humidité peut altérer la qualité de l'air intérieur du logement et provoquer des risques de dégradation du logement.

Ouvrir les fenêtres, 10 minutes tous les jours, permet de se débarrasser des odeurs désagréables mais surtout d'un trop-plein d'humidité et d'une partie de la pollution présente dans l'air.

L'aération est le complément nécessaire de la ventilation. Hiver comme été, adaptez l'aération de votre logement à vos activités quotidiennes. Par exemple, l'évaporation d'eau provoquée par la douche, la vaisselle, la cuisine, le ménage ou le séchage du linge charge l'air en humidité et nécessite d'ouvrir une fenêtre pour chasser cette humidité excessive. Une séance de bricolage ou de gros travaux nécessite, pendant et après, d'évacuer la poussière et la pollution chimique causée par les produits utilisés.

La quantité d'eau évaporée dans un logement atteint 10 à 20 litres par jour : respiration humaine, cuisine, douche...

La ventilation est nécessaire pour renouveler l'air en continu, en faisant entrer l'air frais dans la maison, **toute la journée** mais plus faiblement que l'aération.

Les systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) permettent une ventilation générale et permanente. Ils sont constitués d'un ventilateur offrant un débit d'air régulier quelles que soient les conditions météorologiques. L'air frais est pris à l'extérieur, pénètre dans le logement par les pièces « sèches » (séjour, chambres) avant d'être expulsé à l'extérieur par les pièces « humides » (cuisine, salle de bain, WC, buanderie...).

Pour en savoir plus, consulter le guide ADEME : *Bien ventiler son logement*.

Attention !

- › Ne pas boucher les ouvertures qui sont nécessaires à l'évacuation de l'humidité.
- › Vérifier le détalonnage des portes.

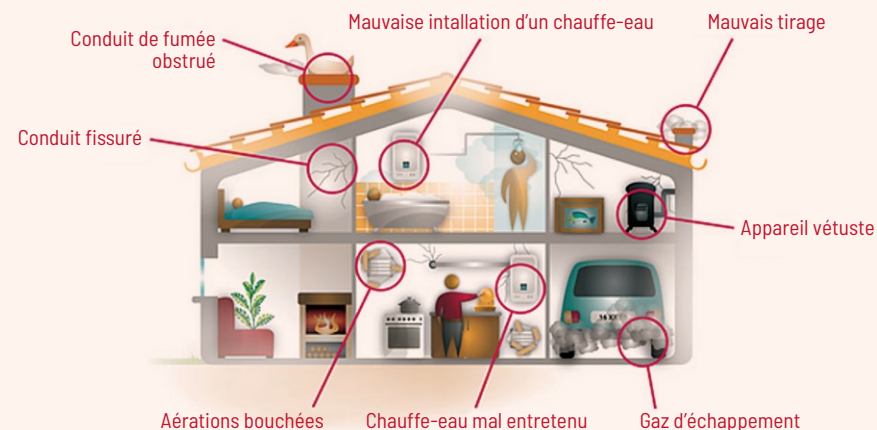
Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et mortel. Il résulte d'une combustion, quelle que soit l'énergie : bois, fioul, gaz (naturel, propane, butane), pétrole, charbon, essence. On estime qu'il y aurait en France **4 000 intoxications au monoxyde de carbone** par an (Source Santé Publique France).

Les causes et les solutions :

- › Mauvaise évacuation des produits de combustion (conduits obstrués).
→ **Contrôler les conduits et les faire ramoner.**
- › Absence de ventilation ou ventilation bouchée.
→ **Déboucher les aérations et s'assurer de leur efficacité.**
- › Défaut d'entretien ou mauvaise utilisation des appareils.
→ **Faites vérifier vos appareils par un professionnel.**
- › Vétusté des appareils. → **Les remplacer.**

Les symptômes :

- › Maux de tête, nausées, vertiges.
- › **Perte de connaissance, coma, décès.**



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du gouvernement :
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

CES « PETITS » GESTES ÉCONOMES



Extraits des guides ADEME
<https://bibliothèque.ademe.fr>

Le CHAUFFAGE

Environ 77 % des consommations

› La température idéale :

19°C dans les pièces de vie, 16°C dans les chambres et de 21°C dans la salle de bain.

› Pour l'aération :

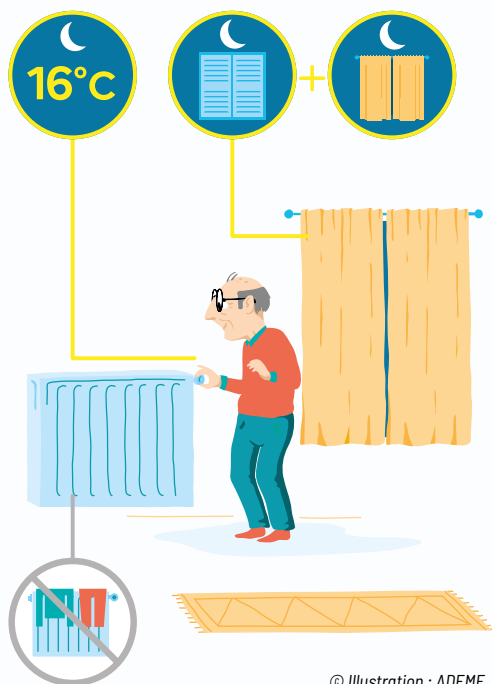
arrêter le chauffage, inutile d'ouvrir longtemps, 10 minutes sont nécessaires pour renouveler le volume d'air.

› La nuit, fermer les volets

pour conserver la chaleur et, en journée, baisser la température en cas d'absence. Le mieux est d'opter pour un système de régulation et de programmation du chauffage.

› Ne pas couvrir les radiateurs ni boucher les aérations qui permettent une ventilation de la pièce.

Si des économies d'énergie sont possibles grâce à **des appareils moins énergivores** ou une **meilleure isolation**, il n'en demeure pas moins que **le comportement** reste le premier facteur **pour lutter contre les dépenses inutiles**. En changeant nos habitudes nous pouvons gagner beaucoup.

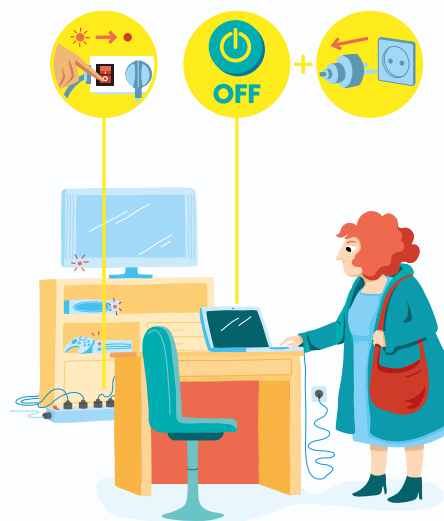


© Illustration : ADEME

› Si vous possédez **une chaudière**, n'oubliez pas **l'entretien annuel**, obligatoire en location pour l'assurance, et la purge des radiateurs.

› **1° C en moins équivaut à 7 % d'économies sur la facture.**

Les APPAREILS ÉLECTRIQUES



© Illustration : ADEME

› **Éteindre les appareils électriques plutôt que de les laisser en veille** quand on ne s'en sert pas. La consommation moyenne des veilles en France se situe entre 300 et 500 kWh/an/logement, soit environ 85 €.

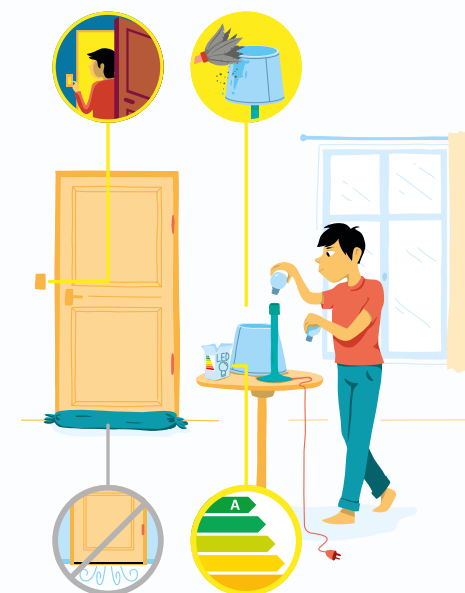
› **Penser à débrancher les chargeurs** car ils continuent de consommer même une fois l'appareil rechargé.

L'ÉCLAIRAGE

› Privilégier les ampoules

basse consommation, plus chères à l'achat mais avec une durée de vie plus grande que les ampoules à incandescence. Utiliser au maximum la lumière naturelle. Enlever de temps en temps la poussière sur les abat-jours et les lampes pour plus de luminosité.

› **Penser à éteindre la lumière lorsque l'on quitte une pièce.**



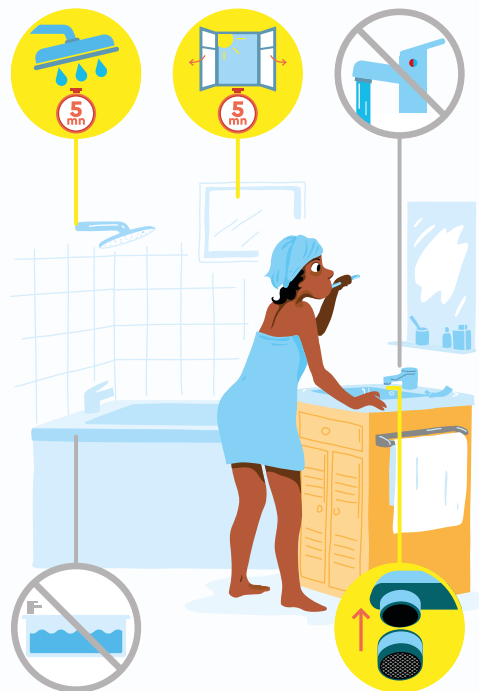
© Illustration : ADEME

CES « PETITS » GESTES ÉCONOMES

L'EAU

Il existe différents petits appareils pour réduire sa consommation d'eau mais avant de parler économie, traquons les fuites et les débits (1 m^3 à 3 €).

- › **Un robinet** qui goutte
= $15 \text{ m}^3/\text{an}$ = 45 €/an environ.
- › **Une fuite légère de la chasse d'eau** ou du groupe de sécurité du **chauffe-eau électrique**
= $30 \text{ m}^3/\text{an}$ = 90 €/an environ.
- › **Une chasse d'eau qui coule**
= $250 \text{ m}^3/\text{an}$ = 750 €/an environ. Pour détecter une fuite sur le réseau d'eau, il suffit de relever l'index du compteur le soir avant de se coucher et le contrôler au matin. Une différence indique la présence d'une fuite.



© Illustration : ADEME

- › **Un bain** de 160 litres = 8 douches de 20 litres.
- › **Le robinet non fermé** pendant le brossage des dents 18 litres au lieu d'un verre à dent 40 cl.
- › **Une chasse d'eau ancienne classique** = 10 litres. Une nouvelle chasse d'eau double réservoir 3 et 6 litres.
- › On peut **réduire son débit après compteur** s'il est supérieur à 3 bars avec un régulateur de pression.
- › **La pose d'aérateurs mousseurs sur les robinets** réduit de moitié leur consommation, idem pour la douche avec un pommeau à turbulence.

Le BALLON D'EAU CHAUDE

- › **Bien régler la température de l'eau** ($55^\circ - 60^\circ$), isoler les tuyaux et le ballon s'ils sont situés dans une pièce non chauffée.
- › **Attention une résistance entartrée augmente la consommation d'électricité de 50 %.**
- › En cas d'absence prolongée, **arrêtez-le.**



$55^\circ - 60^\circ$



L'ÉLECTROMÉNAGER



© Illustration : ADEME

› Réfrigérateur et congélateur

Ne pas mettre d'aliments encore chauds dans le réfrigérateur ou le congélateur, écartez-le des murs et penser à nettoyer les grilles au dos.

Préférer la décongélation au réfrigérateur plutôt qu'au micro-onde.

Dégivrer le réfrigérateur régulièrement : 3 mm de givre c'est 30 % de consommation en plus.

Éviter de les positionner à côté d'une source de chaleur. Lors du renouvellement de ces appareils préférer la classe A ou supérieure.

CES « PETITS » GESTES ÉCONOMES

L'ÉLECTROMÉNAGER

› Le lave-vaisselle

Il est plus économique si on respecte quelques règles. Bien le remplir, utiliser le mode éco, ne pas rincer la vaisselle à l'eau avant et nettoyer régulièrement le filtre et les joints de porte.



© Illustration : ADEME

› Le micro-onde

En mode décongélation, il consomme beaucoup d'énergie : pensez à sortir vos aliments en avance.



Il faut privilégier les appareils électriques et l'électroménager classés A sur l'étiquette énergie pour faire des économies et pour qu'ils soient moins énergivores. Pour connaître les équipements les moins énergivores : www.guide-topten.com

Attention certains appareils seront moins chers à l'achat mais beaucoup plus énergivores. Compte-tenu du prix de l'énergie réfléchissez avant de les acheter.



© Illustration : ADEME

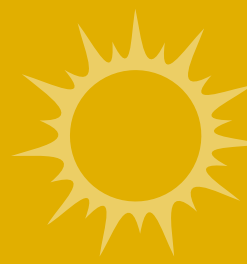
› Le lave-linge

Une machine programmée à 40°C représente une économie de 25 % par rapport à une programmation à 60°C. Bien remplir le tambour et préférer le séchage à l'air libre quand cela est possible. Nettoyer le filtre régulièrement.

› Le sèche-linge

C'est un gros consommateur d'énergie. Si vous n'avez pas d'autres possibilités de séchage, utilisez-le avec un linge bien essoré et remplissez-le bien.

LES NOUVEAUX ENJEUX



LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Les matériaux employés dans la construction du logement, certains isolants ainsi que le mobilier émettent des COV (Composé Organique Volatile) et autres particules et polluants. Un risque pour la santé est pointé du doigt.

L'aération et la ventilation du logement s'imposent. Mais le choix des matériaux doit être appréhendé dans toute rénovation, en amont. Là encore, les conseillers de l'ALEC mais aussi ceux du CAUE, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement peuvent éclairer les propriétaires. Il convient de penser sur le long terme.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter le guide ADEME :

*La pollution de l'air
en 10 questions.*

Le CONFORT D'ÉTÉ

Le changement climatique engendre des pics de chaleur se transformant en surchauffe à l'intérieur du logement. On parle alors de « bouillottes » thermiques. Il en résulte de l'inconfort prononcé et parfois un vrai impact sur la santé des plus âgés et des personnes affectées par une pathologie.

Un double enjeu se présente : empêcher la chaleur de pénétrer dans le logement et rafraîchir. Des conseils techniques afférents au bâtiment peuvent être dispensés gratuitement par un conseiller France Rénov' de l'ALEC de la Nièvre en vue d'isoler efficacement. Ils s'accompagnent de conseils comportementaux avec des petites astuces utiles.

La climatisation est gourmande en énergie : un climatiseur mobile de classe A utilisé pendant 1 mois correspond à environ 130 € d'électricité.



Pour aller plus loin, vous pouvez consulter le guide ADEME :

*Comment garder son logement
frais en été ?*

LES NOUVEAUX ENJEUX



La SOBRIÉTÉ pour FAIRE FACE à la TENSION sur la DEMANDE en ÉNERGIE

Les ménages en situation de précarité énergétique adoptent naturellement, pour la plupart, des gestes sobres et économes. Pour bon nombre, cela se traduit par de la privation.

Face à une forte tension sur le réseau d'approvisionnement électrique des

coupures localisées et temporaires ont été envisagées. Dans tous les cas, les personnes affectées par une pathologie respiratoire et identifiées sont préservées du risque de coupure.

Pour en savoir plus, contacter ENEDIS.

Et DEMAIN ? Les ÉNERGIES RENOUVELABLES une NOUVELLE RÉPONSE face à une ÉNERGIE RARE et CHÈRE

Désormais, l'installation d'équipements d'énergie solaire redevient rentable si les caractéristiques du logement s'y prêtent, le tarif d'achat ayant évolué. De plus l'autoconsommation se diffuse. Elle présente un certain nombre d'atouts. Enfin, le financement des projets s'étudie ça et là pour les ménages en précarité énergétique. Gageons que dans un avenir proche économies et production d'énergie renouvelable forment une réponse combinée pour les ménages rendus vulnérables par le prix de l'énergie.



STOP au DÉMARCHAGE et ARNAQUES

Les ménages vulnérables sont la cible d'entreprises malveillantes. Les conséquences peuvent être coûteuses à court terme, voire dans un temps plus lointain, avec des dégradations observées sur le

bâti. Sans compter le traumatisme induit. **Il convient préalablement d'unir les moyens pour porter le message récurrent : aucun service public n'effectue de démarche.**

Que faire ?

S'il s'agit de travaux d'énergie prioriser en premier le conseil gratuit, neutre et indépendant de l'Espace Conseil France Rénov' de l'ALEC de la Nièvre. Un conseiller aidera à décrypter la proposition de l'entreprise.

Des points de vigilance :

- › Méfiance s'il s'agit d'une entreprise non locale et créée récemment.
- › Méfiance s'il s'agit de travaux à 1 € : ils ne coûtent rien immédiatement mais plus tard le logement aura peut-être à en pâtir. Surtout s'il s'agit d'un système de chauffage
- › Méfiance sur les salons et foires, les délais de rétractation ne sont pas les mêmes

S'il est trop tard, le ménage a subi un préjudice, il doit immédiatement contacter une association de défense des consommateurs pour bénéficier des mesures qui le protègent (droit de rétractation...). Celles-ci pourront vérifier la conformité du devis et/ou de la facture et tenter de dénoncer le contrat.

En parallèle, il est possible de porter plainte auprès de la DDTESPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

LES AIDES ET DISPOSITIFS



Voici un répertoire de l'ensemble des aides, leurs modes d'obtention et à qui elles s'adressent. Les aides variant souvent, les informations figurant ci-dessous sont résumées.

Nous vous invitons à prendre contact avec **l'Espace conseil France Rénov' de l'ALEC de la Nièvre.**

Le chèque énergie

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures qui concerne **tout type d'énergie** liée au logement (électricité, gaz, bois, fioul) ou de certains travaux de rénovation énergétique du logement réalisés par des entreprises Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Pour plus d'informations, voir page 21.

L'ANAH

MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt transition énergétique et s'adresse à tous les ménages, aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

L'Eco prêt à taux zéro est un prêt pour financer des travaux d'économie d'énergie et d'amélioration du logement sans condition de ressources. Il s'adresse aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et aux sociétés civiles.

Le programme **« MaPrimeRénov' Sérénité »** sous conditions de ressources s'adresse aux propriétaires occupants, avec conventionnement pour les propriétaires bailleurs.

LOCALEMENT

Dans le cadre d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) ou d'une **OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) certaines aides peuvent être accordées en complément par les collectivités locales et sur le même principe que les aides de l'ANAH.

Les aides aux impayés d'énergie sous conditions de ressources, certaines aides (Fonds Solidarité Logement, CCAS, communes...) peuvent être accordées en se rapprochant d'un travailleur social.

Attention !
Certaines aides
doivent être
sollicitées avant
toute signature
de devis.

LOCALEMENT

Le FNAME (Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie) sous conditions de ressources, pour les propriétaires occupants, les locataires, les occupants à titre gratuit et les propriétaires bailleurs.

Les Communautés de Communes : renseignez-vous localement.

Les FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

Les Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E) pour tout public sans conditions de ressources.

LOGEMENT INDIGNE

Un comité technique animé par la DDT.

AUTRES AIDES MOBILISABLES

- › Prêt CAF
- › Prêt MSA
- › Prêt des caisses de retraite
- › Procivis
- › Prêt Avance Rénovation
- › Micro crédit UDAF

Dans le cadre d'une VISITE FNAME

Des kits pour économiser l'eau et l'énergie

Des petits équipements peuvent être installés dans les logements des occupants présentant de fortes consommations d'énergie. Ces kits se composent de mousseurs, d'ampoules basse consommation, d'une multiprise coupe veille, d'un thermomètre...

Pour aller plus loin dans les économies, un accompagnement mensuel permet de relever les consommations avec les ménages et de faire le point sur les consommations.

Renseignement à l'ALEC :

03 86 38 22 20

LIENS & ADRESSES

Agence Locale de l'Énergie
et du Climat de la Nièvre

03 86 38 22 20 - <https://ale-nievre.org>

13, avenue Pierre Bérégovoy - 58000 Nevers

Agence De l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

<https://www.ademe.fr>

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

www.anah.fr

DDT Pôle de lutte
contre l'habitat indigne

03 86 71 70 85

2 rue des Pâtis - 58000 Nevers

Caisse d'Allocations Familiales
de la Nièvre (CAF)

www.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole

www.msa-bourgogne.fr

Conseil départemental de la Nièvre

<https://nievre.fr>

Réseau des Acteurs de la Pauvreté
et de la Précarité Énergétique
dans le Logement (RAPPEL)

www.precarite-energie.org

SIEEEN

www.sieeen.fr

